
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Jeudi 23 février 1950. — *Présidence de M. Charles-Cros, vice-président.* — La commission a adopté les rapports de M. Charles-Cros sur les projets de loi :

— (n° 905, année 1949), tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948, rendant applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève ;

— (n° 906, année 1949), tendant à ratifier la délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 20 juin 1947, tendant à régler les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel ;

— (n° 907, année 1949), tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'Assemblée représentative de Madagascar, en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre

1947 qui a modifié le Code métropolitain des douanes, à l'exception de certaines d'entre elles ;

— (n° 908, année 1949), tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 21 octobre 1948, modifiant l'article premier de la délibération de ladite Assemblée, en date du 20 juin 1947, fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère ;

— (n° 928, année 1949), ratifiant :

1° la délibération du Conseil du Gouvernement de l'A. E. F. du 30 mai 1947 relative :

a) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo ;

b) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'A. E. F. et le Cameroun ;

c) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe ;

2° le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du Conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'A. E. F. et le Cameroun.

Elle a ensuite décidé de demander l'octroi des pouvoirs d'enquête pour étudier le fonctionnement des organismes de documentation statistique dans divers pays étrangers.

Elle a enfin fixé le programme de ses prochaines réunions qui comportent, notamment, l'audition de M. Robert Buron, Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, sur le problème de la réglementation des ententes industrielles, et l'audition de M. Hervé Alphand, directeur des Affaires économiques au Ministère des Affaires étrangères, sur les accords franco-allemands du 10 février 1950.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 22 février 1950. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a fait connaître à ses collègues les

dernières déclarations du Président Truman affirmant sa conviction qu'il réussira à préserver les U. S. A. et le monde de l'horreur d'une troisième guerre ; d'autre part, selon les déclarations produites par les Sénateurs Tom Connally et Mac Mahon, la porte reste ouverte à des négociations possibles avec Staline.

Le Président a donné une analyse du traité d'alliance et d'assistance mutuelle conclu à Moscou le 14 février dernier entre l'Union Soviétique et la République populaire chinoise aux termes duquel les parties s'engagent à des mesures conjointes pour empêcher la violation de la paix par le Japon ou tout autre Etat, chacune se promettant réciproquement une assistance effective. En même temps que ce traité, fut signé un accord annexe portant rétrocession par les Soviets à la Chine de leurs droits sur la voie ferrée de Tchang-Tchoun ; l'accord annexe prévoit également le retrait des troupes russes de Port-Arthur et le transfert des bâtiments à la République populaire chinoise. Enfin, l'accord est assorti d'une ouverture de crédits de 300 millions de dollars. M. Marcel Plaisant a communiqué à la commission les résultats de la dixième session du Conseil de l'Autorité Internationale de la Ruhr qui laisse paraître une incertitude regrettable sur le rôle futur de cette autorité et la nécessité d'un redressement en vue d'organiser un contrôle direct.

Cet exposé a donné lieu à un débat contradictoire auquel ont pris part MM. Henry Torrès, Ernest Pezet, Biatarana, Chazette et Bolifraud.

Le Président a donné connaissance à la commission de plusieurs dépêches de Port-au-Prince qui relatent l'enthousiasme avec lequel fut accueilli le Président Monnerville dans les fêtes qui furent organisées en son honneur dans la capitale haïtienne et les villes principales. Sur l'observation de MM. Georges Pernot et Ernest Pezet, le Président a été chargé de traduire au Ministre de l'Information l'étonnement de la commission -devant le silence des agences et de la presse française et la discrétion de la radio en présence de l'accueil réservé au Président Monnerville dans une ambassade extraordinaire qui est de nature à soutenir le prestige de la France aux Antilles.

La commission a nommé M. Debré rapporteur pour avis du projet de loi (n° 945, année 1949) portant ratification de la convention franco-sarroise en matière de propriété industrielle du 15 décembre 1948, dont M. Marcel Plaisant a donné une analyse en fai-

sant ressortir l'union législative que ce traité institue entre la France et la Sarre.

La commission a nommé M. Bolifraud rapporteur de la proposition de résolution (n° 30, année 1950) de M. Ernest Pezet, relative à la création de nouveaux postes d'attachés du travail dans certains pays étrangers.

AGRICULTURE

Mercredi 22 février 1950. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen de la proposition de résolution (n° 949, année 1949) de M. Brousse tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les établissements de crédit qui ont consenti des prêts de campagne aux producteurs de betteraves, à proroger ces prêts.

M. Dulin a indiqué à ses collègues que le montant des prêts non remboursés par les planteurs de betteraves s'était considérablement réduit au cours des dernières semaines et que des facilités seraient accordées par la Caisse nationale de crédit agricole à ceux qui se trouveraient dans l'impossibilité de s'acquitter des prêts venant à échéance.

La commission a décidé de demander à M. Brousse s'il désirait, dans ces conditions, que soit donné suite à sa proposition.

Sur l'initiative de son Président, la commission a décidé de demander au Conseil de la République de lui octroyer les pouvoirs d'enquête en vue de procéder, sur place, à l'étude des problèmes de la production agricole en Afrique du Nord et de la coordination des échanges de produits agricoles entre ces territoires et la Métropole.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 22 février 1950. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — Sur la proposition de M. Lafay, et après avoir entendu un exposé de ce dernier, la commission a décidé de proposer la création d'une commission de coordination « de la Protection nationale » à laquelle délégueraient éventuellement des représentants, les commissions de la Défense Nationale, de la Famille et de la Santé

Publique, de l'Intérieur, des moyens de communication, des Transports et du Tourisme.

La commission a procédé à un échange de vues sur la matière des questions orales avec débat posées au Ministre de la Défense Nationale par MM. Bousch et Rotinat sur les problèmes actuels de la Défense Nationale. Les membres de la commission ont tous insisté sur la grande importance d'un tel débat et sur la nécessité de ne pas le confondre avec le débat budgétaire à venir, pour bien lui garder son caractère général et politique.

Le Président a informé ses collègues de la possibilité de l'envoi d'une mission d'information de la commission qui assisterait aux prochaines manœuvres navales franco-britanniques en Méditerranée et se documenterait sur le rôle dans la Défense Nationale de la première zone d'organisation industrielle africaine. Le principe en a été adopté.

La commission a enfin procédé à un long débat sur les grèves qui se sont produites dans les ports et les arsenaux lors du débarquement ou de l'embarquement de matériel militaire. Elle a adopté la motion suivante, adressée au Président du Conseil, et dont la copie a été transmise aux Ministres de la Défense Nationale et de la France d'Outre-Mer :

« La commission de la Défense Nationale du Conseil de la République, vivement émue des grèves politiques organisées dans nos ports et arsenaux suivant un plan prémédité de sabotage de la Défense Nationale, a institué un large débat sur ce problème qui angoisse l'opinion publique.

« Elle demande au Gouvernement de prendre les mesures les plus énergiques pour prévenir ou réprimer ces atteintes criminelles au potentiel de nos forces armées et au moral de la Nation, aussi bien sur le territoire métropolitain que sur celui de la France d'Outre-Mer. »

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 22 février 1950. — *Présidence de M. Le Basser, vice-président.* — La commission a achevé l'examen de la proposition de loi (n° 929, année 1949) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux.

M. Mathieu a présenté son rapport dans le cadre des décisions prises au cours de la précédente séance.

Les modifications du texte de l'Assemblée Nationale ont principalement porté sur la composition du Comité de liaison et de coordination des services sociaux qui, selon le vœu de la Commission, devra être complété par des représentants du corps médical et du corps pharmaceutique. La commission a également jugé préférable de remplacer au sein de ce Comité les travailleurs sociaux qui étaient prévus dans le texte initial, par des assistantes ou assistants de service social exerçant dans les conditions fixées par la loi du 8 avril 1946.

Enfin, dans le but de garantir efficacement le secret des dossiers, la commission a prévu à l'article 8 de la loi que les fichiers de coordination ne devront contenir aucune indication d'ordre médical.

Le rapport de M. Mathieu a été adopté.

FINANCES

Mercredi 22 février 1950. — *Présidence de M. Maroger, vice-président.* — La Commission a entendu le Ministre de la France d'Outre-Mer sur le projet de loi (n° 44, année 1950) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subvention au F. I. D. E. S. et au F. I. D. O. M.).

Le Ministre a exposé dans quelles conditions sont financés les investissements Outre-Mer, à raison de 55 0/0 par le budget de la Métropole et de 45 0/0 par les budgets des territoires, au moyen d'avances consenties par la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer. Il a indiqué la répartition des crédits par territoires ventilés en « réévaluation d'opérations anciennes » et « opérations nouvelles » et a précisé, à l'aide d'exemples, dans quel sens était dirigé le développement économique des territoires d'Outre-Mer.

Après son départ, la commission a entendu et approuvé le rapport que lui a présenté M. Saller concluant à l'adoption de l'article 1^{er} du projet et à la suppression des articles 2 et 3 (crédits tombés en annulation).

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 22 février 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a d'abord désigné M. Lagarrosse comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 83, année 1950) de M. Lafleur, concernant la répartition des bénéfices réalisés par le Groupement national d'achat du café. Elle a décidé qu'avant de discuter le rapport, elle entendrait un exposé préliminaire sur cette question par M. Grassard.

Puis M. Ignacio-Pinto a fait connaître à ses collègues dans quelles conditions a pris naissance l'idée de promouvoir une croisière noire de la santé qui, partant de Marseille, visitera au cours des trois prochains mois successivement la Guinée, la Côte-d'Ivoire, le Togo, le Dahomey, le Niger, la Haute-Volta, le Soudan et le Sénégal.

Equipée d'un matériel automobile conçu spécialement, elle aura pour double but de démontrer au passage les possibilités offertes par la technique moderne pour les soins médicaux et chirurgicaux dans les milieux éloignés des centres hospitaliers fixes et d'opérer un début de prospection sanitaire dans les territoires.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Serrure sur la proposition de résolution (n° 513, année 1949) de M. Totolehibe concernant le développement de l'enseignement à Madagascar, après une intervention de M. Durand-Réville, que préoccupe l'insuffisance de l'enseignement technique.

Enfin, M. Saller a présenté à la commission, saisie pour avis, les observations que lui suggère le projet de loi (n° 44, année 1950) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (FIDES) dont il est rapporteur devant la commission des finances saisie au fond.

M. Saller a exprimé les regrets que soulèvent le retard apporté dans le vote de ce texte par le Parlement et l'imprécision des renseignements qu'il fournit sur l'emploi des crédits.

La commission a désigné M. Durand-Réville comme rapporteur pour avis et décidé de consacrer une séance spéciale à la discussion du projet de loi, le samedi 25 février.

Avant de se séparer, elle a pris acte d'une protestation de M. Franceschi, qui s'est élevé contre le vote, à une séance précédente, de deux motions concernant les incidents de Côte-d'Ivoire.

Samedi 25 février 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — Réunie spécialement pour étudier le projet de loi (n° 44, année 1950) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au F. I. D. E. S. et au F. I. D. O. M.), la commission a entendu les observations présentées par M. Durand-Réville, rapporteur pour avis de ce texte, sur le rapport de M. Saller au nom de la commission des Finances, saisie au fond.

M. Durand-Réville a déclaré faire siens les sentiments de regret exprimés par M. Saller au sujet du retard apporté dans le vote du projet de loi et partager également son opinion sur l'imprécision, qu'on pourrait estimer volontaire, de l'importance des crédits et de leur emploi.

Il a, en outre, fait quelques réserves, notamment sur les crédits affectés aux transports et voies de communication, à la production agricole, aux dotations minières et à l'enseignement professionnel.

Pour conclure, il a invité la commission :

1° à émettre le vœu de voir préciser les objectifs poursuivis par le F. I. D. E. S. et la destination des crédits ;

2° à protester contre le vote tardif du projet qui a obligé le Gouvernement, pour ne pas arrêter les travaux en cours, à engager des crédits non votés, ce qui est contraire au principe du contrôle budgétaire par le Parlement ;

3° à souligner l'utilité de l'intervention des assemblées locales dans la réalisation du Plan et l'insuffisance des investissements privés (300 milliards) par rapport aux investissements publics (900 milliards) ;

4° à réclamer de nouveau que le Conseil de la République soit représenté au Comité directeur du F. I. D. E. S.

Après intervention du Président, de MM. Marius Moutet, Kalenzaga, Charles-Cros et Gustave, la commission a décidé d'adopter les conclusions de son rapporteur pour avis.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 22 février 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Sur le rapport de M. Rabouin, la Commission a adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 45, année 1950) modifiant l'article 2 de la loi du 29 novembre 1921 autorisant le cumul des fonctions de greffier de justice de paix et d'huissier et la réunion de plusieurs greffes entre les mains d'un même titulaire.

Elle a, d'autre part, entendu un exposé de M. Boivin-Champeaux, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 816, année 1949) tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond.

Après l'échange de vues qui a suivi cet exposé, il a été décidé de compléter le dispositif de la proposition de loi par un article nouveau ainsi conçu :

« Seuls pourront être réparés, conformément aux dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, les dommages visés au précédent article et pour lesquels les demandes auront été formulées en vertu de la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 et conformément aux prescriptions de l'arrêté du Ministre de la reconstruction et de l'urbanisme du 21 juin 1949. »

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Judi 23 février 1950. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — Poursuivant l'étude des programmes d'investissements pour l'exercice 1950, la commission a entendu M. Giguet, directeur de l'Équipement d'« Electricité de France ».

Après avoir rappelé les premiers objectifs du plan, le directeur de l'Équipement a fait le point de son exécution. Il a indiqué les raisons qui ont provoqué les modifications apportées au programme et retardé son échéance.

En 1946, le premier rapport du plan prévoyait une production garantie de 40 milliards de KWH à la fin de 1951 ; on prévoit aujourd'hui une production totale de 42 milliards de KWH à la fin de 1952.

Faisant allusion aux freinages financiers qui sont venus successivement ralentir les travaux à long terme, M. Giguet a souligné que leurs effets ne seraient ressentis qu'à partir de 1951.

250 milliards réévalués en francs 1949 ont été, jusqu'à ce jour, dépensés pour la totalité de l'équipement électrique depuis la mise en œuvre du plan ; une somme de 310 milliards reste à dépenser.

Pour ce qui concerne l'exercice 1950, « Electricité de France » espérait maintenir l'activité de ses chantiers à une cadence normale et entreprendre de nouvelles opérations ; l'accroissement des besoins constituant un phénomène continu, c'est dès aujourd'hui qu'il importe, en effet, de prévoir les opérations devant être poursuivies après la fin de l'exécution du plan.

M. Giguet a indiqué que les crédits actuellement prévus semblent devoir ne permettre qu'à peine la poursuite des travaux en cours à une cadence normale ; c'est donc, à son avis, à partir de 1952 que les difficultés apparaîtront le plus nettement.

Le directeur de l'Équipement a ensuite répondu à diverses questions qui lui furent posées par MM. Aubert, Armengaud, Grimal, Piales et le Président.

A ce propos, M. Giguet a souligné que le problème général de l'utilisation des lignites français se posait dans de mauvaises conditions du fait du coût élevé de leur extraction et en raison de leur nature sulfureuse qui les rend difficilement stockables.

Il a signalé que la Direction des Etudes et Recherches ne laissait de côté aucune des sources d'énergie possibles. Les Services se préoccupent, notamment, des projets d'usines marémotrices dans la baie du Mont-Saint-Michel et dans l'estuaire de la Rance, le premier de ces projets portant sur une production de plus de 20 milliards de KWH ; il a signalé à cet égard que les études entreprises ne pourraient recevoir un commencement de réalisation que lorsque le système électrique français serait en mesure d'absorber ce type de production ; un développement des échanges internationaux serait cependant susceptible de pallier les difficultés sur ce point.

Après un échange de vues sur la rentabilité des investissements, le directeur de l'Équipement a rappelé que le prix marginal de

production reste supérieur au prix moyen de vente, mais celui-ci est au coefficient 10 alors que le charbon utilisé dans les centrales est au coefficient 23. Par ailleurs, « Electricité de France » n'a jamais demandé la garantie d'intérêts de ses emprunts et, à ne considérer que « le petit équilibre », cette entreprise nationale serait en mesure de faire face à ses frais de renouvellement. A partir de 1951, à défaut d'un financement par fonds publics, il semble qu'« E. D. F. » soit en mesure de faire face au paiement des intérêts des emprunts qui seraient contractés pour ses travaux neufs.

Si l'autofinancement pur et simple apparaît comme le seul procédé économiquement sain, il n'en reste pas moins que cette solution n'est adoptée dans aucun pays.

M. Giguet a enfin indiqué qu'une certaine élasticité semblait pouvoir être apportée dans les tarifs d'« Electricité de France ».

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

Mercredi 22 février 1950. — *Présidence de M. Brousse, président.* — La commission a pris connaissance des projets de rapport de M. de Montullé sur les propositions de résolution :

a) (n° 938, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le régime de la double étiquette dans le commerce des fruits et légumes et par là même à rendre la liberté du commerce aux fruitiers détaillants :

b) (n° 914, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux boulangers le libre choix de leurs meuniers.

Sous réserve de certaines modifications de forme suggérées par M. Périquier en ce qui concerne le premier texte, les conclusions des deux rapports de M. de Montullé ont été adoptées.

Les commissaires ont, ensuite, examiné la proposition de loi (n° 71, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande.

Le Président a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que ce texte soit voté rapidement.

M. Charles Barret a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi. Il a exposé, sur le champ, les conclusions favorables de son rapport, qui ont été adoptées.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 23 février 1950. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — M. Jozeau-Marigné a mis les commissaires au courant des conclusions de la commission de la justice quant à la proposition de loi (n° 816, année 1949) tendant à modifier l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Après une courte discussion, la commission a décidé de donner, en séance publique, son accord à l'amendement de la commission de la justice et à celui de M. Hoeffel, à condition, toutefois, que la rédaction en soit précisée et la portée limitée aux dommages immobiliers.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 22 février 1950. — *Présidence de M. Saint-Cyr, vice-président.* — La commission a adopté, sans discussion, les conclusions du rapport de M. Tharradin sur la proposition de loi (n° 5, année 1950) tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises.

Puis, elle a désigné M. Pujol comme rapporteur du projet de loi (n° 91, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales, projet pour l'examen duquel, elle a décidé de demander un délai supplémentaire.

Jeudi 23 février 1950. — *Présidence de M. Saint-Cyr, vice-président.* — Les commissaires ont procédé à un premier examen du projet de loi (n° 91, année 1950) relatif aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Cette première lecture a été marquée par divers votes et, en particulier, il a été décidé :

— de maintenir le texte de l'Assemblée Nationale qui prévoit que les administrateurs seront désormais élus pour cinq ans au lieu de trois ans ;

— de supprimer la possibilité, pour le personnel salarié des organismes de sécurité sociale, d'être élu administrateur avec voix délibérative ;

— de ne pas admettre le panachage lors du scrutin mais, par contre, de laisser la possibilité d'exprimer des votes préférentiels ;

— de porter à cinq années la durée pendant laquelle un administrateur révoqué ne pourra être réélu ;

— de permettre la création de sections de vote dans les entreprises employant plus de 50 salariés, à la condition, toutefois, que ce vote offre les mêmes garanties que s'il avait lieu dans un bâtiment public ;

— de laisser aux actuels conseils d'administration le soin de gérer les caisses jusqu'aux nouvelles élections.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Vendredi 24 février 1950. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — M. Le Guyon a été nommé rapporteur des décisions de la Commission pour l'élection par le Conseil de la République de six Conseillers de l'Union Française, en remplacement de M. Charles Brune.

M. Debré a été nommé rapporteur :

1^o — de la proposition de résolution (n^o 35, année 1950) tendant à modifier l'article 14 du Règlement (titre de la Commission du Ravitaillement et des Boissons) ;

2^o — de sa proposition de résolution (n^o 80, année 1950) tendant à

interdire le scrutin public à la tribune pour le vote sur l'ensemble des projets et propositions de loi.

M. Debré a développé les motifs de sa proposition de résolution tels qu'ils sont exposés dans l'impression mentionnée ci-dessus.

La commission a décidé d'ouvrir un débat sur cette question lors d'une prochaine séance.

Les pétitions n^{os} 34, 37, 38, 39, 40 et 41 ont été ensuite examinées.